

Les exonérations

ZFU

Mise à jour en janvier 2011

Les entreprises présentes au sein d'une ZFU peuvent bénéficier d'exonérations fiscales et sociales. Celles-ci ont pour but d'encourager et de soutenir le développement des entreprises en ZFU et donc de favoriser le développement économique et de l'emploi dans les quartiers défavorisés.

Les conditions cumulatives pour pouvoir bénéficier des exonérations

Exonérations susceptibles d'évoluer en fonction des modifications apportées au cadre législatif et fiscal.

L'entreprise :

- doit être créée ou implantée dans une ZFU au plus tard le 31 décembre 2011,
- doit employer au plus 50 salariés,
- doit exercer une activité industrielle, commerciale ou artisanale, ou une activité professionnelle non commerciale,
- doit réaliser soit un chiffre d'affaires soit un total de bilan n'excédant pas 10 millions d'euros,
- ne doit pas avoir son capital ou le droit de vote détenu à 25% ou plus, directement ou indirectement par une entreprise (ou conjointement par plusieurs entreprises) dont l'effectif dépasse 250 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan excèdent respectivement 50 millions d'euros et 43 millions d'euros,
- doit employer dans ses locaux implantés en ZFU au moins un salarié à temps plein (ou équivalent) ou doit réaliser au moins 25% de son chiffre d'affaires auprès de clients situés en ZFU si l'activité de l'entreprise n'est pas exercée en totalité dans l'établissement implanté en ZFU ou si l'activité n'est pas sédentaire,
- doit être à jour de ses obligations à l'égard de l'URSSAF ou avoir souscrit un engagement d'apurement progressif de ses dettes.

Bénéficiaires exclus :

- activité de crédit-bail mobilier,
- activité de location d'immeubles à usage d'habitation.

Secteurs d'activités exclus :

- construction automobile et navale,
- fabrication de fibres textiles artificielles ou synthétiques,
- sidérurgie,
- transports routiers de marchandises.

Pour bénéficier des exonérations sociales patronales,

- les salariés doivent :
- être employés dans un établissement situé en ZFU,
 - être sous contrat à durée indéterminée ou déterminée d'au moins 12 mois,
 - bénéficier de la couverture du régime d'assurance chômage,
 - exercer en tout ou partie leur activité dans une ZFU,

l'entreprise doit :

- employer / embaucher 1/5e des salariés (pour les établissements implantés avant le 1er janvier 2002) ou 1/3 des salariés (pour les établissements implantés depuis le 1er janvier 2002) rattachés à l'unité urbaine de la ZFU (pour le Val-de-Marne, il s'agit de la région parisienne). Cette condition doit être examinée à compter de la troisième embauche ouvrant droit à l'exonération.

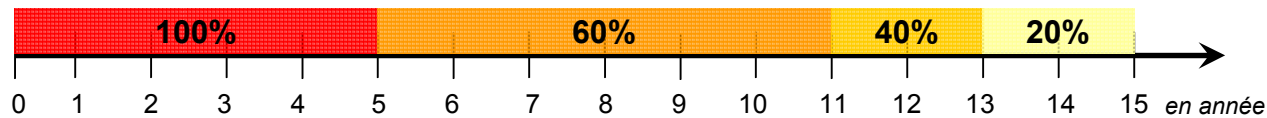
Exonération d'impôt sur les bénéfices (impôt sur les sociétés et impôt sur les revenus)

Montant de l'exonération



Exonération à 100% pendant 5 ans

Puis exonération dégressive sur 9 ans



Plafond

Dans la limite d'un plafond de bénéfices exonérés fixé à 100 000 € par contribuable et par période de 12 mois, majoré de 5 000 € par nouveau salarié embauché à compter du 1er janvier 2006 domicilié dans une ZUS ou une ZFU et employé à temps plein pendant une période d'au moins 6 mois.

N.B : les entreprises déjà implantées au 1^{er} janvier 2006 dans les ZFU de 3^{ème} génération bénéficient de ces exonérations dans le respect du régime européen de « minimis » qui limite à 200 000 € sur 3 exercices consécutifs le montant total d'aides publiques accordé par entreprise.

Exonération de la Contribution Economique Territoriale (anciennement taxe professionnelle)

Montant de l'exonération



Exonération à 100% pendant 5 ans

Puis exonération dégressive sur 9 ans

Plafond

Plafond annuel de base nette exonérée fixé à 360 644 € par établissement pour 2010.

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Montant de l'exonération  **Exonération à 100% pendant 5 ans**
Pas de sortie dégressive

Cette exonération cesse de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle où les immeubles ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champs d'application de la cotisation foncière des entreprises (valable sur les ZFU de 1^{ère} et 2^{ème} génération).

Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter de la 2^{ème} année qui suit la période de référence pendant laquelle le redevable ne remplit plus les conditions requises (valable uniquement sur les ZFU de 3^{ème} génération).

Ce dispositif est accordé dans le respect du régime européen d'exemption par catégorie « de minimis » qui limite à 200 000 € sur 3 exercices consécutifs le montant total d'aides publiques accordé par entreprise.

Bénéficiaires

ZFU de 1^{ère} génération

Entreprises :

- bénéficiaires de l'exonération d'impôt sur les bénéfices dans les ZFU,
- dont un ou plusieurs immeubles sont affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises et exercée pour la 1^{ère} fois dans une ZFU de 1^{ère} génération.

ZFU de 2^{ème} génération

Entreprises :

- déjà bénéficiaires de l'exonération de taxe professionnelle dans les ZFU,

Bénéficiaires exclus : entreprises dont les immeubles ne remplissent les conditions d'attribution qu'à compter du 3 avril 2006.

ZFU de 3^{ème} génération

Entreprises :

- qui, au 1^{er} janvier 2006, possèdent un immeuble dans une ZFU de 3^{ème} génération,
- et/ou qui, entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2011 inclus, rattachent un immeuble à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises dans les ZFU de 3^{ème} génération.

Exonération de la cotisation foncière des entreprises

ZFU de 3^{ème} génération

Montant de l'exonération



Exonération à 100% pendant 5 ans
Puis exonération dégressive

| Entreprise de moins de 5 salariés | |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Année 1 à 5 | Exonération totale |
| Année 6 à 10 | 60% de la base exonérée en année 5 |
| Année 11 et 12 | 40% de la base exonérée en année 5 |
| Année 13 et 14 | 20% de la base exonérée en année 5 |

| Entreprise de 5 à 50 salariés | |
|-------------------------------|------------------------------------|
| Année 1 à 5 | Exonération totale |
| Année 6 | 60% de la base exonérée en année 5 |
| Année 7 | 40% de la base exonérée en année 5 |
| Année 8 | 20% de la base exonérée en année 5 |

Cette exonération devient active à compter de :

- 2006 pour les établissements existants à cette date,
- de l'année qui suit la création de l'établissements à compter de 2006,
- de la 2^{ème} année qui suit l'extension de l'établissements à compter de 2006.

Plafond

Plafond annuel de base nette exonéré fixé à 360 644 € par établissement pour 2010 (ce montant est actualisé chaque année en fonction de la variation du prix).

N.B : cette exonération est accordée dans le respect du régime européen de « minimis » qui limite à 200 000 € sur 3 exercices consécutifs le montant total d'aides publiques accordé par entreprise.

Bénéficiaires

Entreprises établies au 1^{er} janvier 2006 dans une ZFU de 3^{ème} génération, ou qui réalisent des créations ou des extensions d'établissements entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2011.

Exonération d'impôt forfaitaire annuel (IFA)

Bénéficiaires

Entreprises qui bénéficient de l'exonération d'impôt sur les bénéfices au titre des ZFU.

Montant de l'exonération

Exonération de l'IFA au titre de la même période et dans les mêmes proportions que l'exonération d'impôt sur les bénéfices dont est déjà redevable l'entreprise.

Cette exonération est accordée dans le respect du régime européen de « minimis » qui limite à 200 000 € sur 3 exercices consécutifs le montant total d'aides publiques accordé par entreprise.

L'IFA sera supprimé progressivement



En 2009 pour les PME dont le CA est inférieur à 1,5 millions d'euros

En 2010 pour les entreprises dont le CA est inférieur à 15 millions d'euros

En 2011 pour les entreprises toujours imposées à l'IFA

Exonération de cotisations sociales patronales (sécurité sociale, allocations familiales, versement transport, fonds national d'aide au logement)

Montant de l'exonération



Exonération à 100% pendant 5 ans

Puis option entre : - allègement des cotisations patronales de sécurité sociale,
- exonération dégressive sur 9 ans.

Plafond

Plafond d'exonération : 50 salariés.

Exonération totale dans la limite des heures travaillées à hauteur de 1,4 SMIC horaire.

Exonération dégressive pour les rémunérations comprises entre 1,4 et 2,2 SMIC (et à compter du 1^{er} janvier 2011 entre 1,4 et 2 SMIC). Pas d'exonération au-delà.

Exonération non cumulable pour l'emploi d'un même salarié, avec une aide à l'emploi de l'Etat ou une autre exonération de cotisations patronales.

Exonération de cotisations sociales personnelles maladie-maternité (sauf pour les professions libérales)

Montant de l'exonération



Exonération à 100% pendant 5 ans

Puis exonération dégressive sur 9 ans

Entreprise de moins de 5 salariés

| Année | Exonération totale |
|----------------|--------------------|
| Année 1 à 5 | Exonération totale |
| Année 6 à 10 | 60% |
| Année 11 et 12 | 40% |
| Année 13 et 14 | 20% |

Entreprise de 5 à 50 salariés

| Année | Exonération totale |
|-------------|--------------------|
| Année 1 à 5 | Exonération totale |
| Année 6 | 60% |
| Année 7 | 40% |
| Année 8 | 20% |

Plafond

Plafond de revenu annuel fixé à 3 042 fois le SMIC horaire (soit 27 378 € pour 2011). Ce plafond est proratisé en fonction de la durée d'affiliation du créateur d'entreprise.

Ne sont donc pas exonérées les cotisations d'indemnités journalières, vieillesse, allocations familiales.

Les sources

- Institut Supérieur des Métiers, 2002-2010, Observatoire des aides aux entreprises et du développement économique (www.aides-entreprises.fr)
- Agence pour la Création d'Entreprises (APCE) (www.apce.com)
- Entreprendre dans les quartiers prioritaires du Val-de-Marne (www.valdemarne.com)
- Secrétariat général du CIV, système d'information géographique (<http://sig.ville.gouv.fr>)

Textes de référence

| | |
|---|--|
| Exonération d'impôt sur les bénéfices | Article 44 octies A du CGI |
| Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties | Article 1383 B du CGI (ZFU de 1 ^{ère} génération) Article 1383 C du CGI (ZFU de 2 ^{ème} génération) Article 1383 C bis du CGI (ZFU de 3 ^{ème} génération) |
| Exonération de la cotisation foncière des entreprises | Article 1466 A (I sexies) du CGI |
| Exonération d'impôt forfaitaire annuel | Article 223 nonies du CGI |
| Exonération de cotisations sociales patronales | Loi n°96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville (article 12 à 14) |
| Exonération de cotisations sociales personnelles | Loi n°96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville (article 12 à 14) |